

CHALLET

Informations municipales N° 249

RÉUNION DU JEUDI 29 JUIN 2017

L'an deux mil dix-sept, le 29 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de CHALLET, légalement convoqué le 23 juin en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire.

Présents : MM. Pascal HOYAU, Jean-Marc EDELIN, Bernard DEMICHEL, Mme Alexandra GAUDET et M. Lionel DELAHOUCHE.

Absents excusés : MM. Daniel MORVAN ayant donné procuration à Mme Hélène DENIEAULT et Jérôme FERRON ayant donné procuration à Monsieur Pascal HOYAU.

Secrétaire de séance : M Pascal HOYAU

oooooooooooo

• Approbation du compte-rendu du 06/04/2017 :

Après lecture du compte-rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

• Décision Modificative N° 1 :

Le Maire rappelle que les crédits alloués au chapitre 022 sont limités en montant et ne peuvent dépasser 7,5% du montant des dépenses réelles de la section soit 15 600,49 €. Lors de l'élaboration du budget les crédits alloués à ce chapitre ont été de 18 333,60 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 022 - Dépenses imprévues de fonctionnement - 2 733,11 €

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Article 678 - Autres charges exceptionnelles + 2 733,11 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la modification budgétaire proposée.

• **Devis Garden Equipement** :

Le montant des réparations de la tondeuse étant très élevé, Madame le Maire présente le devis de la Société Garden Equipement pour une tondeuse neuve plus adaptée à la configuration du territoire communal, s'élevant à 1 492,01 € TTC. Elle précise que l'ancienne tondeuse sera conservée, pouvant encore servir à certains endroits.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis et autorise Madame le Maire à le signer.

• **Décision Modificative N°2** :

L'achat d'une nouvelle tondeuse n'étant pas prévu lors de l'élaboration du Budget Primitif 2017, il est nécessaire de faire la modification budgétaire suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Article 678 - Autres charges exceptionnelles - 1 500,00 €

Section d'investissement - Dépenses

Chapitre 21- Immobilisations corporelles

Article 2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques + 1 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la modification budgétaire proposée.

• **Renouvellement du contrat SEGILOG** :

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services, avec le prestataire informatique SEGILOG, arrivant à échéance, Madame le Maire présente le nouveau contrat d'une durée de trois ans et d'un montant annuel de 2 060,00 € HT comprenant 206,00 € HT pour la formation et la maintenance et 1 854,00 € HT pour la cession du droit d'utilisation.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et charge le Maire de signer les pièces contractuelles.

• **Redevances d'occupation du domaine public communal** :

L'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications et par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité donne lieu à redevances.

Les décrets des 26 mars 2002 et 27 décembre 2005 relatifs aux redevances d'occupation du domaine public communal fixent ces modalités.

Les redevances doivent être fixées au début de chaque année par le Conseil Municipal, leur montant est assis sur la base du patrimoine implanté en domaine public (linéaire d'artères aériennes et souterraines et autres installations).

En application de ce qui précède, le Maire propose au Conseil Municipal le montant des redevances calculées, à savoir :

- Pour les lignes électriques : 200 €
- Pour les opérateurs de télécommunications : 263 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs proposés et charge le Maire d'engager le recouvrement de ces redevances auprès des entreprises concernées.

• **Désignation des titulaires et du suppléant au syndicat de Fresnay :**

Suite à la démission d'un Conseiller titulaire au Syndicat d'Assainissement de la Région de Fresnay, il est nécessaire de procéder au remplacement de ce dernier.

Titulaires : Madame DENIEAULT Hélène
Monsieur HOYAU Pascal

Suppléant : Monsieur MORVAN Daniel

• **Groupement de commande pour des prestations relatives à la vidéo-protection urbaine et périurbaine - autorisation :**

Le marché n° 2013-066 relatif à la fourniture et à l'installation de dispositifs de vidéo-protection arrivant à échéance le 7 août prochain, Chartres Métropole propose à ses communes membres d'adhérer à un nouveau groupement de commande afin de leur permettre de procéder à d'éventuelles extensions ou évolutions du système actuel. Ce dernier permettra de lancer une nouvelle consultation ayant pour objet la fourniture et l'installation d'équipement de vidéo-protection ainsi que la maintenance des systèmes d'ores et déjà en service.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de groupement de commande pour les prestations relatives à la vidéo-protection urbaine et périurbaine.

• **Piscine des Vauroux - Travaux d'évaluation des charges :**

Lors de sa séance du 7 mars 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) a adopté le rapport sur les travaux d'évaluation des charges pour la Piscine du Vauroux.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'évaluation des charges transférées est déterminée "par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, adoptées sur rapport de la commission locale d'évaluation des transferts."

Il appartient donc aux Conseils Municipaux de se prononcer sur ce rapport dont la synthèse est la suivante :

EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES : MONTANT ANNUEL

Charges non liées à un équipement	31 698.80
Charges liées à l'équipement	86 025.76
CHARGES ANNUELLES	117 724.56

REPARTITION ENTRE LES COMMUNES DE MAINVILLIERS ET LUCE :

Maintien de la clé antérieurement retenue :

Mainvilliers : 33 % 38 849,10
Lucé : 67 % 78 875,46

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le rapport proposé.

COMPTE-RENDU DES SYNDICATS

SIRPEC :

- L'effectif prévu pour la rentrée 2017/2018 est, à ce jour, de 172 élèves.
- Pas de changement au niveau des tarifs de cantine et de garderie.
- Concernant les rythmes scolaires, un délai de réflexion est nécessaire, les éventuels changements interviendront à la rentrée 2018/2019 après avoir consulté les parents et les intervenants (équipe enseignante, centres aérés, transports, ...).

QUESTIONS DIVERSES

Poteaux incendie :

Le changement des poteaux incendie rue André Huet et rue de la République prévu dans les dépenses d'investissement du Budget 2017, a eu lieu la dernière semaine de juin.

Remplacement :

Monsieur Thomas GAUDET arrivera le 3 juillet pour pallier au remplacement de Monsieur Thierry NOS en arrêt maladie. Merci d'avance de l'accueil que vous lui réserverez.

Fermeture de la Mairie pendant la période estivale :

La mairie sera fermée deux semaines du 14 au 23 août 2017, un numéro d'urgence sera affiché en cas de besoin.

Mutuelle :

Le 9 juin dernier, à la salle communale, Monsieur GUILLEMET, de l'association « Tous Ensemble » à Mainvilliers, est venu présenter, un contrat associatif proposé par la mutuelle Solimut. Ce contrat est destiné aux personnes en recherche d'emploi, travailleurs indépendants et retraités (conjoint + enfants). Pour les personnes intéressées qui n'auraient pas pu assister à cette réunion, des informations sont disponibles à la mairie.

RAPPEL

En cas de problème lié à l'eau il est nécessaire de contacter Cmeau :

- Tél : 02 34 43 90 22
- Accueil physique : Jardins d'Entreprises Technopolis Bâtiment A, 4 rue Blaise Pascal 28000 Chartres.
- Internet : www.cmeau.com

Fin de séance : 21 heures 30